



Berne, le 5 avril 2019

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Modification de l'ordonnance sur les fonds propres (établissements particulièrement liquides et bien capitalisés; crédits hypothécaires octroyés pour des objets résidentiels de rendement; TBTF – banques mères): ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Le DFF mène une procédure de consultation relative à la modification de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR) auprès des cantons, des partis politiques, des associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faitières de l'économie et des autres milieux concernés.

La procédure de consultation prendra fin le 12 juillet 2019.

La crise financière des années 2007/2008 a montré qu'il était nécessaire de revoir le niveau de sécurité des banques, ce qui a conduit à l'adoption de nombreuses normes internationales. Suite à l'application de ces normes, les réglementations nationales se sont sensiblement complexifiées, y compris en Suisse, où le nouveau dispositif pèse parfois trop lourdement sur les petits établissements. Avec l'adoption d'allègements en matière d'exigences de fonds propres et de liquidités pour les petites banques et maisons de titres particulièrement liquides et bien capitalisées, le Conseil fédéral vise à réduire cette charge.

Les prix des objets résidentiels de rendement ont fortement augmenté au cours de ces dix dernières années, même s'il y a de plus en plus d'indices d'une offre excédentaire. Le risque d'une correction des prix des objets résidentiels de rendement s'est donc également accru ces dernières années. Étant donné qu'en Suisse, 30 % des crédits hypothécaires servent à financer de tels objets, les banques sont exposées aux effets des corrections de prix. Par ailleurs, les risques liés à la capacité financière des emprunteurs ont nettement augmenté dans ce segment, de sorte que les banques sont aussi fortement exposées aux risques de hausse des taux d'intérêt. Afin de renforcer la résistance des banques face aux pertes dans le segment des objets résidentiels de rendement, il est donc prévu de relever d'un facteur 2,15 dans l'approche standard les pondérations-risque des crédits garantis par gage immobilier et servant à financer les objets résidentiels de rendement situés en Suisse dont la quotité de financement excède deux tiers de la valeur vénale.

En ce qui concerne les banques d'importance systémique, les exigences de fonds propres *gone concern* doivent permettre d'assainir ou de liquider de manière ordonnée une banque en difficulté sans aide financière de l'État. Le Conseil fédéral a imposé dès 2016 des exigences *gone concern* à UBS et Credit Suisse à l'échelon du groupe, mettant ainsi en œuvre

la norme internationale en matière de TLAC applicable aux banques d'importance systémique mondiale. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les exigences *gone concern* s'appliquent également aux banques d'importance systémique nationale (PostFinance SA, Raiffeisen et Banque cantonale de Zurich). Le Conseil fédéral avait annoncé le 21 novembre 2018 qu'il déciderait en 2019 quelles entités d'un groupe financier doivent remplir les exigences particulières concernant les banques d'importance systémique et comment les exigences *gone concern* doivent être aménagées pour les entités suisses des grandes banques. Le projet présenté fait suite à cette annonce. Il s'agit essentiellement de garantir un niveau de fonds propres suffisant en Suisse. Le but visé est de faire en sorte que notamment les banques mères et les entités suisses qui exercent des fonctions d'importance systémique disposent d'assez de fonds propres en cas de crise.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la modification de l'ordonnance et du rapport explicatif qui l'accompagne et à nous faire parvenir votre avis **d'ici au 12 juillet 2019**.

Le dossier mis en consultation peut être téléchargé sur le site Internet du DFF ou à l'adresse suivante: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**rière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti: vernehmlassungen@sif.admin.ch.

Monsieur Fred Bürki Kronenberg, responsable de la section Banques du SFI (058 463 54 79; fred.buerki@sif.admin.ch), se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, l'expression de notre considération distinguée.



Ueli Maurer